



SERVICES PERISCOLAIRES

REGLEMENT INTERIEUR 2023/2024

RESTAURANT SCOLAIRE

Le service de restauration scolaire est un service proposé et organisé par la mairie de PLUMELIN.

Les enfants sont accueillis au sein d'un restaurant scolaire dédié pour les repas des enfants fréquentant les écoles de PLUMELIN. Le restaurant est doté d'équipements adaptés pour assurer une préparation des repas sur place.

Madame Sonia GUEHENEUX, cheffe cuisinière et gestionnaire du restaurant scolaire, assure avec les agents de restauration, la préparation des repas, le service et l'accompagnement des enfants, ainsi que l'entretien des locaux.

La commune de PLUMELIN, avec l'équipe de restauration, a mis tous les moyens humains et matériels en œuvre pour :

- S'assurer que tous les enfants bénéficient d'un repas équilibré et de qualité
- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de l'autonomie, de la socialisation, de la découverte du goût et des principes de l'équilibre alimentaire
- Éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène
- Offrir aux enfants un environnement chaleureux et convivial pour le temps de repas

JOUR ET HEURE D'OUVERTURE

Le restaurant scolaire accueille les enfants de 12h à 13h30 les jours scolaires. Le service est assuré en continu et les deux écoles sont accueillies à suivre. Les enfants de maternelle sont servis à table ; et à partir du CP, les enfants se servent via un système de self.

PREPARATION DES REPAS

Les repas sont préparés par le personnel communal de restauration, dans le respect des normes en vigueur : PNNS (programme national nutrition santé) et les différentes normes de sécurité alimentaire. Les produits frais et « circuits courts » sont privilégiés.

Les menus sont consultables sur le site de la mairie, sur le portail famille et affichés dans les écoles et la garderie.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES

En cas d'allergie alimentaire ou autre problème médical, un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place. Le médecin doit être contacté pour compléter le dossier.

GARDERIE PERISCOLAIRE

La commune de PLUMELIN propose un service de garderie périscolaire pour accueillir les enfants des écoles Marc Chagall et Saint-Melaine.

La garderie fonctionne uniquement les jours scolaires.

La garderie est ouverte le matin à partir de 7h00 jusqu'à la prise en charge par les écoles.

En fin de journée, la garderie accueille les enfants de 16h20 à 19h00.

FONCTIONNEMENT/ORGANISATION

L'accueil est assuré par le personnel communal.

LE MATIN : la famille dépose son/ses enfant(s) dans le SAS de la garderie. Le(s) enfant(s) sont alors pris en charge par le personnel de service.

Les élèves sont accompagnés vers leur école par le personnel communal.

LE SOIR : les enfants sont pris en charge par le personnel communal dès la sortie de l'école pour se rendre dans les locaux de la garderie périscolaire. Les parents ne peuvent pas récupérer leur enfant pendant le trajet. La facturation démarre dès la prise en charge de l'enfant par le personnel à la sortie de l'école.

PERSONNES AUTORISEES A RECUPERER L'ENFANT : Les parents déposent et viennent chercher leur(s) enfant(s) à la garderie.

En cas d'empêchement, et si une autre personne doit récupérer le ou les enfant(s), celle-ci doit impérativement être mentionnée sur la feuille d'inscription. Le personnel ne laissera partir le ou les enfant(s) qu'à cette seule condition.

SORTIE DE L'ENFANT SEUL : Aucune sortie d'un enfant ne sera autorisée sans l'accompagnement d'un adulte ou avec autorisation parentale dûment complétée et signée. Cette autorisation est valable également pour permettre à l'enfant de se rendre à une activité sportive ou à un rendez-vous médical (toutes les précisions telles que l'horaire et le motif seront à indiquer sur le document).

Dès lors que l'enfant est autorisé à quitter seul la garderie, la collectivité n'est plus responsable de lui, dès sa sortie de la garderie.

GOUTER

La collectivité fournit la collation et veille à proposer des goûters variés et équilibrés.

Le goûter est distribué aux enfants à leur arrivée à la garderie. L'apport d'autres aliments n'est pas à prévoir par la famille sauf avis médical (fournir un justificatif médical) et n'est pas autorisé.

ACTIVITES

L'enfant a le choix de son activité (travail scolaire, lecture, jeux ...) en groupe ou individuellement. Les activités calmes sont privilégiées pour respecter la vie du groupe.

L'enfant peut aussi faire ses devoirs en autonomie.

Il n'est pas prévu d'accompagnement spécifique et d'aide aux devoirs par le personnel.

SECURITE-HYGIENE

Par mesure de sécurité, les vêtements (manteaux, vestes, casquettes) sont accrochés aux portemanteaux prévus à cet effet.

Les téléphones portables sont interdits, tout comme tous les objets jugés dangereux. La collectivité se désengage de toute responsabilité si ces règles ne sont pas respectées.

SERVICES PERISCOLAIRES - INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Toute famille n'ayant pas procédé à la création d'un compte ou complété un dossier d'inscription pour les services périscolaires, ne pourra pas avoir accès à ces services pour leurs enfants.

En restauration, pour assurer une gestion efficace, adaptée et responsable, le nombre de repas à préparer doit être connu et arrêté 5 jours en amont, afin d'éviter manque et gaspillage.

Les repas devront donc être réservés 5 jours minimum avant la date prévue.

→ **Une absence prévue** :

Vous avez effectué les réservations pour vos enfants.

Dès lors que vous avez connaissance qu'un enfant ne sera pas présent au restaurant scolaire pour différentes raisons (sortie scolaire, RDV...), il vous revient d'aller sur votre espace famille et de décocher le ou les repas réservés.

Cette manipulation **peut être effectuée dans les 48h** avant la date prévue.

→ **Une absence non prévue** :

Votre enfant est souffrant la veille ou le matin, vous ne pouvez plus décocher le repas car le délai des 48h ne vous donne pas la possibilité de le faire.

Vous devez alors « signaler une absence » sur votre espace famille.

Ne seront pris en compte que les signalements d'absence effectués avant 9h00, le repas sera alors mis en « absence justifiée » et ne sera pas payant.

Toute demande passée après 9h00 ne sera pas prise en compte et le repas sera payant au prix normal.

→ **Cas particulier** :

Vous devez récupérer votre enfant dans la matinée **pour raison médicale (maladie, urgence...)**, vous aller également signaler l'absence sur votre espace famille en donnant les explications ainsi qu'un justificatif si vous en détenez un (certificat médical ou autre)

Votre demande ne sera pas traitée immédiatement mais sera étudiée avant chaque facturation afin de faire les vérifications du respect des règles.

Toute absence non prévenue sera facturée selon le tarif en vigueur.

→ **Les échanges avec le service périscolaire** :

Pour les familles ayant un espace sur le portail familles, toutes les demandes doivent être faites sur ce portail.

Les différentes demandes concernant les réservations faites par mail ou par téléphone ne seront pas traitées.

Pour les demandes d'informations diverses : périscolaire@plumelin.bzh

→ **Les gardes alternées** :

Les familles qui souhaitent mettre en place un calendrier de garde alternée doivent se faire connaître auprès de notre service périscolaire. Ce sera à chaque famille de donner son calendrier. Il sera du ressort de chaque famille de bien respecter le calendrier, la facturation sera faite avec les éléments de celui-ci. Il revient également à chaque parent d'effectuer lui-même les réservations sur son propre temps de garde.

REGLES DE SAVOIR VIVRE ET DE RESPECT MUTUEL

La pause méridienne est un moment, hors temps scolaire, organisé par la collectivité. Les agents communaux s'occupent des enfants le temps du repas et pour la surveillance sur la cour d'école. Le repas est un moment clé de la journée : pour que ce soit un moment convivial, il importe que les enfants respectent les lieux et les règles de savoir-être et de savoir-vivre.

Le service de garderie est également un temps organisé par la collectivité. Les agents communaux surveillent les enfants, peuvent leur proposer des activités et assurent le pointage des arrivées et départs des enfants.

Durant les activités périscolaires, les agents de la collectivité accompagnent vos enfants. Pour le bien-être de chacun, enfants et adultes se doivent mutuellement respect et politesse. Les enfants doivent également se respecter entre eux.

En cas de manquement aux règles de savoir-être, de savoir-vivre et de respect vis-à-vis des camarades, des agents et du matériel, des sanctions pourront être mises en place :

- Changement de place pour le déjeuner ou à la garderie
- Participation aux tâches de nettoyage ou de rangement en fin de service

Tout manquement grave ou répété aux règles de vie constitue une faute qui pourra être sanctionnée par un avertissement. Si, malgré les rappels à l'ordre, l'enfant n'adopte pas un comportement adapté au service de restauration collective, il pourrait être sanctionné par une exclusion temporaire.

TARIFS

GARDERIE PERISCOLAIRE

7h00 – 9h00	1,61 €
8h00 – 9h00	0,93 €
16h30 – 18h00 avec goûter	1,66 €
16h30 – 19h00 avec goûter	2,53 €

Dépassement horaire : 3€ le ¼ h

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	3,33 €
Repas occasionnel non prévenu	6,66 €
Repas fourni par famille (PAI validé)	1,66 €